Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260402-DCM_2026_04_075-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Votants : **29**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jacques LE NAY, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, Mme Martine LE ROMANCER, M. Baptiste ROBERT, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KERIHUEL, M. Philippe CABOURO, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absent excusé ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ

Absent excusé :

Monsieur Alexandre COULLIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026-04-075 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) « BOIS ÉNERGIE RENOUVELABLE »

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale « Bois Energie Renouvelable » (SPL BER), mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la SPL BER.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.1524-5 ;

Vu les statuts de la Société publique locale (SPL) « Bois Énergie Renouvelable » ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260402-DCM_2026_04_075-DE

ARTICLE 1 : **DÉCIDE, à l'unanimité,** conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret, pour la désignation des représentants de la commune de Plouay à l'association des collectivités forestières du Morbihan.

ARTICLE 2 : **PROCÈDE** à la désignation du représentant de la commune de PLOUAY au sein des instances de la Société publique locale Bois Énergie Renouvelable.

Est désigné, **à l'unanimité,** pour assurer la représentation de la collectivité au sein **de L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) « BOIS ÉNERGIE RENOUVELABLE »** :

- **M. Gwenn LE NAY**

ARTICLE 3 : **AUTORISE** son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Alexandre COULLIN

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO